

TABLEAU DES QUANTITES

Election départementale partielle – Scrutin des 5 et 12 mars 2023

CANTON N°13 DE : SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

NATURE DES DOCUMENTS	QUANTITE MAXIMALE DE DOCUMENTS ELECTORAUX ADMIS A REMBOURSEMENT		
	Base de calcul	Quantité maximale remboursée	TOTAL
AFFICHES a) Format maximum : 594 X841 mm b) Format : 297X420 mm	Nombre d'emplacements d'affichage : 54	 54 x 2	 108
CIRCULAIRE : (1 feuillet) Format : 210 X297 mm	Nombre d'électeurs : 42857	 42857 x 1,05	 45000
BULLETINS DE VOTE : Format : 105 X 148 mm FORMAT PAYSAGE	 42857	 42857 x 2,2	 94285

MODALITÉS DE LIVRAISON ET DE CONDITIONNEMENT

Voir l'annexe de l'arrêté préfectoral DCL/BERG/2023/16 portant composition de la commission de propagande.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE (Art R.28 du code électoral)

Le tirage au sort déterminant le numéro du panneau d'affichage, attribué à chaque candidat, aura lieu en Préfecture, salle Clemenceau, le jeudi 9 février 2023 à 18h00.

MAJ : 24/01/2023